



L'OA... QUOI?



L'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec applique la *Loi sur le courtage immobilier* lorsque vous faites affaire avec un courtier pour l'achat ou la vente de votre propriété.

OACIQ



Des questions?

La *Loi sur le courtage immobilier* vous permet de bénéficier de plusieurs protections lorsque vous vendez, achetez, louez ou financez un immeuble avec l'aide d'un courtier immobilier ou hypothécaire.

Des questions à propos de votre transaction immobilière?

Info OACIQ vous accompagne et vous guide vers les ressources appropriées.

*Est-ce que je
peux annuler ma
promesse d'achat?*

*Que dois-je déclarer
dans le formulaire
Déclarations du
vendeur?*

*Je ne comprends
pas certaines clauses
de mon contrat.*



450 462-9800
1 800 440-7170
info@oaciq.com

Des problèmes?

Vous avez une raison de croire que votre transaction ne s'est pas réalisée selon les règles de l'art?

Sachez que vous pouvez nous signaler une situation problématique en contactant notre **Service d'assistance au public**.

1

IDENTIFIEZ LES RENSEIGNEMENTS CLÉS
SUR LA SITUATION PROBLÉMATIQUE

2

RASSEMBLEZ LES DOCUMENTS PERTINENTS

3

SOUMETTEZ VOTRE DEMANDE OFFICIELLE D'ASSISTANCE
oaciq.com/demandeassistance OU assistance@oaciq.com

L'équipe prendra votre situation en charge, analysera la nature du litige, identifiera le traitement à lui accorder et vous accompagnera tout au long du processus.

Bien informé Mieux protégé

L'OACIQ met à votre disposition de multiples outils afin de vous renseigner :



oaciq.com



Guides de l'acheteur et du vendeur



Registre des titulaires de permis



Info OACIQ 1 800 440-7170



OACIQ